



RÈGLEMENT

ÉDITION 2021



PRIX LE BAL DE LA JEUNE CRÉATION AVEC L'ADAGP ÉDITION 2021

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

L'Association LE BAL, dont le siège social est situé au 6, impasse de la Défense, 75018 Paris, SIRET N° 493 963 557 00019, Code APE : 9003 B, ci-après « LE BAL », a ouvert en 2010 un espace d'exposition dédié aux images contemporaines (photographie, vidéo, cinéma). Les expositions, les débats et les programmes pédagogiques sont les trois principaux axes du lieu, centré autour des enjeux de la représentation du monde par l'image, entre esthétique et politique.

LE BAL et l'ADAGP souhaitent soutenir sur le long terme et en profondeur le travail d'un artiste émergent en lançant l'appel à candidature de la 3^{ème} édition du PRIX LE BAL DE LA JEUNE CRÉATION avec l'ADAGP (ci-après le « Prix »). Le Prix est destiné aux photographes et/ou vidéastes de moins de 40 ans résidant en Europe. Il a pour but d'accompagner le (la) lauréat(e) pendant deux ans dans la réalisation d'un projet de création déjà amorcé. Le travail fera l'objet à l'automne 2021 d'une exposition dans les deux espaces du BAL ainsi que d'une publication coéditée par LE BAL et un éditeur choisi par ses soins.

Six Coups de cœur seront également sélectionnés lors de ce Prix. Le lauréat et les Coups de cœur bénéficieront durant l'année 2020 de deux journées de masterclass pendant lesquelles ils auront la possibilité de rencontrer des personnalités du monde des arts visuels (éditeurs, graphistes, galeristes, représentants d'institution, critiques, artistes, collectionneurs, etc.) dans le but de mieux cerner les enjeux de leur travail, d'enrichir et de faire évoluer leur projet de création. Les masterclass seront aussi l'occasion pour les participants de consolider leur réseau professionnel.

Le présent document, ci-après le « Règlement » a pour objet de définir les modalités du Prix.

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DU PRIX

Le Prix se déroulera à compter du 20 mai 2019 jusqu'au 20 septembre 2019 inclus. Aucun dossier envoyé au-delà de cette date (cachet de la Poste faisant foi) ou déposé au BAL, 6 impasse de la Défense 7508 Paris, le 20 septembre 2019 après 14h ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Prix est ouvert à tout jeune photographe ou vidéaste, résidant en Europe, remplissant les conditions précisées à l'article 4, ci-après dénommée « le Participant ».

Un seul projet de création par Participant sera accepté par édition du Prix.

Les candidats ayant déjà participé aux éditions précédentes ont la possibilité de postuler à nouveau au Prix à condition de proposer un travail inédit et différent des deux premières éditions.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Prix est gratuite.

Pour pouvoir participer au Prix, le Participant doit cumulativement :

- Être âgé de moins de 40 ans à la date de l'envoi de sa candidature
- Être majeur
- Résider en Europe (Union Européenne + Suisse / Royaume-Uni)
- Avoir un projet photographique et/ou vidéo déjà amorcé

Le Participant devra envoyer ou déposer au BAL avant le 20 septembre 2019 à 14h un dossier de candidature complet comprenant :

- **une série cohérente de 15 (quinze) à 20 (vingt) photos**, extraites de son projet en cours, au format maximum de 30 x 40 cm, comportant impérativement au dos le nom de l'artiste, Et/ou 1 (une) à 3 (trois) vidéos au format .mp4, .mov ou .avi sur une clé USB comportant impérativement le nom de l'artiste,

- **un texte de présentation du projet** en français ou en anglais comprenant une note d'intention et une description de l'œuvre en cours de réalisation (format, technique, support...)

- **le formulaire de candidature**, dûment rempli et signé

- **un CV détaillant le parcours du Participant** (formation, expositions, éditions, récompenses...)

- **une enveloppe affranchie au nom et à l'adresse du Participant**, au format des tirages pour le renvoi des dossiers.

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisée en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle et rejetée, sans que la responsabilité du BAL puisse être engagée.

Le Participant garantit que les œuvres proposées au Prix sont originales, inédites et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers [tant des personnes physiques représentées, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos ou vidéos (par exemple, photographie/vidéo faisant apparaître des édifices d'architecte ou sculpture ...)] ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des œuvres et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard. Dans le cas d'une réclamation par un tiers, le Participant assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le lauréat (ci-après le « Lauréat ») recevra une bourse de 20 000 (vingt mille) euros TTC afin de pouvoir finaliser son projet. Cette somme comprend les honoraires, les droits et les frais techniques (ci-après la « Dotation »).

Le Lauréat bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe du BAL. Il sera conseillé à chacune des étapes : de la direction artistique à la conception éditoriale de l'ouvrage, de la production des œuvres à la scénographie de l'exposition.

Le travail réalisé par le Lauréat sera présenté au BAL (exposition, projection, installation...) et fera l'objet d'une publication en 2021 coéditée par LE BAL et l'éditeur de son choix.

La date d'exposition du travail du Lauréat au BAL est prévue pour l'automne 2021, étant entendu que LE BAL se réserve la possibilité de changer la date de cet événement.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU LAURÉAT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

6.1 Présélection des Participants

Tous les dossiers seront examinés et une sélection de 5 à 10 dossiers sera réalisée par les équipes du BAL et de l'ADAGP. À l'issue de cette présélection, les Participants retenus seront invités à venir présenter leur projet au jury (ci-après le « Jury », plus précisément défini à l'article 6.2), qui sélectionnera le Lauréat.

L'équipe du BAL entrera en contact avec les Participants retenus afin de convenir d'un créneau horaire pour l'entretien avec le Jury. Si les données fournies par le Participant ne permettent pas de prendre un rendez-vous ou si celui-ci n'est pas joignable, il perdra la possibilité de présenter son projet au Jury et de devenir Lauréat.

6.2 Sélection du Lauréat et des Coups de cœur

Le Jury, présidé par Diane Dufour, directrice du BAL sera composé d'un panel d'artistes et de professionnels de la culture qui sera annoncé au mois de mai.

En cas d'égalité des voix, le président du jury aura voix double.

Le jury se réunira le 18 octobre 2019 au BAL. Il désignera 1 (un) Lauréat ainsi 6 (six) coups de cœur (ci-après les « Coups de cœur »).

Il est précisé que la Dotation est exclusivement réservée au Lauréat.

6.3 Modalités d'attribution de la Dotation

Le Lauréat sera informé par e-mail et/ou par téléphone selon les données qu'il a fourni dans sa candidature. Si les informations communiquées par le Participant à cette date ne permettent pas de l'informer de sa Dotation, il perdra la qualité de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation, la responsabilité du BAL ne pouvant être engagée.

La Dotation sera versée par LE BAL au Lauréat en quatre versements de 5 000 (cinq mille) euros TTC :

- Premier versement en Novembre 2019
- Deuxième versement en Avril 2020
- Troisième versement en Novembre 2020
- Quatrième et dernier versement au moment du vernissage de l'exposition au BAL.

LE BAL prendra en charge la production du travail du Lauréat qui sera présenté dans ses espaces (automne 2021). Le Lauréat déterminera en concertation avec l'équipe du BAL du format des tirages, du mode d'encadrement de l'accrochage et des modalités de projection. La sélection, l'installation et la scénographie générale seront menées en accord avec LE BAL et en fonction des contraintes techniques et budgétaires du BAL.

6.4 Autorisations

Le Lauréat et les Coups de cœur autorisent LE BAL à réaliser des photographies et des enregistrements sonores et/ou visuels des images issues de la présentation de leur travail au Prix, et autorisent LE BAL à utiliser 15 images de leur projet soumis au PRIX pour la promotion des journées de masterclass, de l'exposition, et du livre et plus généralement pour la communication autour du PRIX par LE BAL et l'ADAGP sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de l'annonce du Lauréat.

La Dotation du Lauréat, décrite dans l'article 6.3, comprend les droits d'utilisation par LE BAL et l'ADAGP des images du projet finalisé par le Lauréat pour les usages suivants :

- exposition au BAL (pour la durée de l'exposition de 2021);
- publication co-éditée avec un éditeur choisi par LE BAL;
- supports de communication papier ou numérique destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse...);
- mise à disposition de la presse de 15 images pour la communication autour de l'exposition, des masterclass ou du Prix.

Les Coups de cœur autorisent l'utilisation d'une image de leur projet par LE BAL et l'ADAGP pour la communication autour de ces journées et du Prix.

La rémunération ci-dessus est sans préjudice des droits qui seront reversés au Lauréat et/ou aux Coups de cœur s'ils sont membres de l'ADAGP, selon l'accord forfaitaire conclu entre LE BAL et l'ADAGP.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT ET DES COUPS DE CŒUR

Le Lauréat et les Coups de cœur s'engagent aussi à :

- Se prêter à des interviews, reportages destinés à promouvoir leur travail et le Prix ;
- Être présents aux conférences de presse organisées pour lesquelles ils seront prévenus en temps utile par LE BAL ;

Le Lauréat s'engage à :

- Respecter le planning qui lui sera remis pour chaque étape de réalisation du projet d'exposition et d'édition.
- Offrir 3 (trois) « pièces » (une série ou 3 tirages isolés) provenant des tirages de l'exposition au BAL.
- Promouvoir le Prix en assurant un relai sur son propre site internet d'éléments de communication assurant sa propre promotion et celle de l'initiative du Prix :
 - ↳ Mise en ligne des vidéos montées de ses propres interviews ;
 - ↳ Mise en ligne d'une « page » d'information concernant le Prix 2021
 - ↳ Par ailleurs, toute utilisation ultérieure par l'artiste des œuvres réalisées dans le cadre du Prix devra être accompagnée de la mention : « Œuvre réalisée dans le cadre du PRIX LE BAL DE LA JEUNE CRÉATION avec l'ADAGP 2021 ». De plus, le lauréat s'engage à faire figurer dans sa biographie son exposition présentée au BAL accompagnée de la mention « exposition réalisée dans le cadre du PRIX LE BAL DE LA JEUNE CRÉATION avec l'ADAGP 2021 ».

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, LE BAL se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Prix. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – RÉGLEMENT

Le fait de participer à ce Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent Prix est soumis à la Loi Française et au Tribunal de Grande Instance compétent territorialement.